



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

DATE
LE 17 SEPTEMBRE 2026

FINANCES
Réf. FP/NG/ED/SG

N° d'enregistrement
DM / 2026 / 068

DECISION MUNICIPALE
Portant demande de subvention pour l'acquisition d'un
cinémomètre / radar de vitesse pour la Police Municipale de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION
EN LIGNE
Le

23 SEP. 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

23 SEP. 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

23 SEP. 2026

Le Maire



Le Maire de la Commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la note d'opportunité,

VU les devis présentés pour la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cinémomètre afin de réaliser des opérations de contrôle de vitesse pour la Police Municipale au sein de la commune de Biot,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce dispositif est éligible à une subvention du Département des Alpes-Maritimes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour permettre l'acquisition d'un radar de vitesse.

NATURE DES DÉPENSES	Montant HT
Cinémomètre - Radar de Vitesse	4 770,00 €
TOTAL	4 770,00 €

AR Prefecture

006-210600185-20260917-DM_2026_068-DE
Reçu le 23/09/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances - DM/2026/068 - Page 1/2

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
Partenaire financeur	Montant € HT	Taux
Ville de BIOT	3 339,00 €	70%
Département	1 431,00 €	30%
TOTAL	4 770,00 €	100%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et de la Commande Publique et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biot

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 17 septembre 2026

Le Maire,



AR Prefecture

Ville de Biot – Décision Municipale – Direction des finances – DM/2026/068 – Page 2/2

006-210600185-20260917-DM_2026_068-DE

Reçu le 23/09/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDIX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr